



MAIRIE D'ARGILLIERS

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES
CANTON DE REDESSAN

PROCES VERBAL
SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 21/03/2026
09H30

Président : M. Laurent BOUCARUT

Elu(e)s présent(e)s : M. Sébastien BERNE, M. Rémy CLENET, Mme Solveig De CORNEILLAN, M. Laurent DUBOIS, Mme Corinne MARQUES, M. Mickael NANTA, M. Serge QUESSY, Mme Sidonie REYNIER, Mme Elsa TARDIEU FERRAND

Absent(e)s excusé(e)s :

Elu(e)s représenté(e)s : Mme Aude GIGNOUX, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT

Secrétaire : Mme Elsa TARDIEU FERRAND

Ordre du jour :

- ❖ Élection du maire
- ❖ Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- ❖ Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu

Délibérations

1. Délégation du conseil municipal au maire
2. Indemnités des adjoints
3. Création des commissions municipales et Election des élu(e)s membres
4. Election des délégué(e)s au SIAEP du Pont du Gard
5. Election des délégués au SI du Collège de Remoulins
6. Election des délégué(e)s au SMEG
7. Election des délégué(e)s au SICTOMU
8. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
9. Désignation d'un correspondant Défense
10. Désignation du correspondant de la commune auprès du CAUE
11. Désignation des délégués de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLI)
12. Désignation des délégués locaux (élus et agents) de la commune auprès du CNAS

OUVERTURE DE LA REUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 09h30.

1 secrétaire est désignée : Mme Elsa TARDIEU FERRAND

Monsieur le Maire fait l'appel, 10 membres présents ;

Mme Aude GIGNOUX, absente, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT ;

Le quorum est atteint ;

❖ Élection du maire

Le Doyen d'âge, M. Serge QUESSY préside l'élection du Maire conformément à l'article L.2122-8 du CGCT.

2 assesseures sont nommées : Mme Solveig DE CORNEILLAN, Mme Sidonie REYNIER.

Au premier tour de scrutin M. Laurent BOUCARUT obtient 11 voix pour 11 votants, M. Laurent BOUCARUT est proclamé maire à la majorité absolue.

M. le maire reprend la présidence du conseil municipal.

Avec 68% de taux de participation le dimanche 15 mars 2026, la commune d'Argilliers fait partie des communes où le taux a été parmi les plus élevés. Ce qui affirme la légitimité de l'élection.

La 1^{ère} année budgétaire sera difficile avec toujours un endettement important de la commune. Si le projet de parc photovoltaïque aboutit, la suite du mandat permettra davantage d'investissements.

❖ Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT la commune doit disposer au minimum d'1 adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif, soit 3 adjoints.

Le conseil municipal fixe à 2 le nombre d'adjoints de la commune.

M. Rémy CLENET et Mme Sidonie REYNIER sont candidats.

Au premier tour de scrutin M. Rémy CLENET et Mme Sidonie REYNIER obtiennent 11 voix pour 11 votants, M. Rémy CLENET et Mme Sidonie REYNIER sont proclamés adjoint(e)s au maire à la majorité absolue.

❖ Remise des écharpes

❖ Lecture de la charte de l'élu local est faite

Lecture prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT

DELIBERATIONS

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir rajouter une 13^{ème} délibération :
Détermination du nombre d'adjoints.

D004_2026 – Délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Laurent BOUCARUT,

Objet : Délégation du conseil municipal au maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble ou une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du mandat, et par délégation du conseil municipal :
 1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 50 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 3. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 5. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 6. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- De prendre acte que cette délibération est à tout moment révoicable.
- D'autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.
- De prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

D005_2026 – Indemnités des adjoints

Rapporteur : Laurent BOUCARUT,

Objet : Versement des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints au Maire

VU les articles L 2123-20-1, L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints au maire,

Vu les arrêtés du maire en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Sidonie REYNIER et Monsieur Rémy CLENET adjoints

CONSIDERANT que la population municipale au 01/01/2026 est de 436 habitants,

CONSIDERANT que pour une commune de 436 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT que pour une commune de 436 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

Compte tenu de ces éléments, les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, sont fixées comme indiqué dans le tableau joint, sur la base suivante :

– Maire : 28,1 % de IB 1027

– Adjoints : 4 % de IB 1027

Pour un montant total annuel de 17 806.82 €

Article 2

Les indemnités de fonction sont versées aux élus concernés à compter du 21 mars 2026, date de l'installation du conseil municipal.

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

D006_2026 – Création des commissions municipales et Election des élu(e)s membres

Rapporteur : Laurent BOUCARUT,

Objet : **Création des commissions municipales - Désignation des élus membres**

Conformément à l'article L2121-22 du C.G.C.T, des commissions municipales, permanentes ou temporaires sont créées.

Un ou des comités consultatifs seront créés sur des problèmes d'intérêt communal où des personnes extérieures au conseil municipal pourront être associées sur certains sujets.

Le maire est membre de droit de toutes les commissions créées.

Sur proposition du maire, 5 commissions principales permanentes sont créées et composées par :

Environnement – Urbanisme –

Mme Corinne MARQUES - Elsa TARDIEU FERRAND - Mrs Laurent DUBOIS – Sébastien BERNE

Communication

Mmes Sidonie REYNIER - Aude GIGNOUX – Elsa TARDIEU FERRAND – Solveig DE CORNEILLAN

Finances

Mme Aude GIGNOUX – Mrs Rémy CLENET – Mickael NANTA - Sébastien BERNE – Serge QUESSY

Culture - Ecole

Mmes Sidonie REYNIER - Aude GIGNOUX – Solveig DE CORNEILLAN – Mr Sébastien BERNE – Serge QUESSY

Sécurité

Mmes Aude GIGNOUX – Corinne MARQUES – Solveig DE CORNEILLAN - Mrs Mickael NANTA - Sébastien BERNE – Serge QUESSY – Laurent DUBOIS Sur proposition du maire, 1 comité consultatif est créé et présidé par :

Comité consultatif Plan Communal de Sauvegarde

M. Mickael NANTA – Mmes Solveig DE CORNEILLAN – Sidonie REYNIER

| |
|--|
| D007_2026 – Election des délégué(e)s au SIAEP du Pont du Gard |
|--|

Rapporteur : Laurent BOUCARUT,

Objet : Délégué(e)s désigné(e)s par la commune au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Pont du Gard.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner les délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Pont du Gard.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7,

VU l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Pont du Gard.

VU l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégué(e)s titulaires et 2 délégué(e)s suppléant(e)s

CONSIDERANT que le conseil municipal décide de voter à main levée pour cette élection de délégués.

Sont candidat(e)s aux postes de délégué(e)s titulaires :

- **M. Mickael NANTA**
- **M. Sébastien BERNE**

Sont candidat(e)s aux postes de délégué(e)s suppléant(e)s :

- **Mme Solveig DE CORNEILLAN**
- **Mr Laurent BOUCARUT**

Après avoir voté à main levée, le conseil municipal à l'unanimité,

➤ **DESIGNE :**

Délégués titulaires :

- **M. Mickael NANTA**
- **M. Sébastien BERNE**
-

Délégué(e)s suppléant(e)s :

- **Mme Solveig DE CORNEILLAN**
- **M. Laurent BOUCARUT**
-
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Pont du Gard.

D008_2026 – Election des délégué(e)s au SI du collège de Remoulins

Rapporteur : Laurent BOUCARUT,

Objet : Délégués désignés par la commune au syndicat intercommunal du collège de Remoulins

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner les délégués de la commune au sein du syndicat intercommunal du collège de Remoulins.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7,

VU l'arrêté préfectoral en date du 02 août 1973 portant création du syndicat intercommunal du collège de Remoulins,

VU l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégué(e)s titulaires et 1 délégué(e) suppléant(e)

CONSIDERANT que le conseil municipal décide de voter à main levée pour cette élection de délégués.

Sont candidat(e)s aux postes de délégué(e)s titulaires :

- **Mme Sidonie REYNIER**
- **Mr Rémy CLENET**

Est candidat(e) au poste de délégué(e) suppléant(e) :

- **Mme Solveig DE CORNEILLAN**

Après avoir voté à main levée, le conseil municipal à l'unanimité :

DESIGNE :

Délégué(e)s titulaires :

- **Mme Sidonie REYNIER**
- **Mr Rémy CLENET**

Délégué(e) suppléant(e) :

- **Mme Solveig DE CORNEILLAN**

TRANSMET cette délibération au président syndicat intercommunal du collège de Remoulins.

Rapporteur : Laurent BOUCARUT,

Objet : Délégué(e)s désigné(e)s par la commune au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner les délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7,

VU l'arrêté préfectoral en date du 01 avril 2014 portant création du SMEG,

VU l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégué(e)s titulaires et 2 délégué(e)s suppléant(e)s

CONSIDERANT que le conseil municipal décide de voter à main levée pour cette élection de délégués.

Sont candidat(e)s aux postes de délégué(e)s titulaires :

- **M. Laurent DUBOIS**
- **M. Laurent BOUCARUT**
-

Sont candidat(e)s aux postes de délégué(e)s suppléant(e)s :

- **Mme Sidonie REYNIER**
- **Mme Corinne MARQUES**

Après avoir voté à main levée, le conseil municipal à l'unanimité,

DESIGNE :

Délégués titulaires :

- **M. Laurent DUBOIS**
- **M. Laurent BOUCARUT**

Délégué(e)s suppléant(e)s :

- **Mme Sidonie REYNIER**
- **Mme Corinne MARQUES**

TRANSMET cette délibération au président du SMEG

D010_2026 – Election des délégué(e)s au SICTOMU

Rapporteur : Laurent BOUCARUT,

Objet : **Délégué(e)s désigné(e)s par la commune au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Uzège (SICTOMU).**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner les délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Uzège (SICTOMU).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7,

VU l'arrêté préfectoral en date du 01 avril 1973 portant création du SICTOMU,

VU l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDERANT qu'il convient de proposer 2 délégué(e)s titulaires et 2 délégué(e)s suppléant(e)s qui seront désignés par la suite par la Communauté de Communes Pays d'Uzès pour représenter la commune au comité syndical.

CONSIDERANT que le conseil municipal décide de voter à main levée pour cette proposition de délégués.

Après avoir voté à main levée, le conseil municipal à l'unanimité :

PROPOSE :

Délégués titulaires :

- **Mr Mickaël NANTA**
- **Mr Laurent BOUCARUT**

Délégué(e)s suppléant(e)s :

- **Mr Sébastien BERNE**
- **Mme Sidonie REYNIER**

Cette délibération sera transmise au président de la Communauté de Communes Pays d'Uzès

D011_2026 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Laurent BOUCARUT,

Objet : **Désignation des membres de la commission d'appels d'offre.**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics,

La commune d'ARGILLIERS doit procéder à la désignation des 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour constituer la commission d'appels d'offre. Celle-ci comprend le maire, président ; 3 membres du conseil municipal et 3 membres suppléants.

Un appel à candidature permet de constituer une liste comprenant :

- membres titulaires :

- Monsieur Rémy CLENET
- Madame Aude GIGNOUX
- Monsieur Serge QUESSY

- membres suppléants :

- Madame Sidonie REYNIER
- Monsieur Laurent DUBOIS
- Madame Solveig DE CORNEILLAN

Il est procédé à un vote à main levée.

- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages obtenus : 11

La commission d'appels d'offres de la commune d'ARGILLIERS est donc constituée :

- membres titulaires :

-

- Monsieur Rémy CLENET
- Madame Aude GIGNOUX
- Monsieur Serge QUESSY

- membres suppléants :

- Madame Sidonie REYNIER
- Monsieur Laurent DUBOIS
- Madame Solveig DE CORNEILLAN

D012_2026 – Désignation d'un correspondant Défense

Rapporteur : Laurent BOUCARUT,

Objet : Désignation d'un correspondant Défense

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

L'unique candidat est Monsieur Mickael NANTA,

Le conseil municipal décide de voter à main levée,

Monsieur Mickael NANTA est élu à l'unanimité « Correspondant défense » de la commune.

D013_2026 – Désignation du correspondant de la commune auprès du CAUE

Rapporteur : Laurent BOUCARUT,

Objet : Désignation du correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Gard

VU la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret N°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils

d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) mentionnés au titre II de la loi n°77-2 du

3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le courrier en date du 10 juin 2020 de la présidente du CAUE du Gard, Mme Maryse

Giannaccini,

CONSIDERANT que le CAUE du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme d'environnement et des paysages,

CONSIDERANT que la loi a confié au CAUE un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

CONSIDERANT la proposition du CAUE du Gard de désigner un correspondant dont les attributions sont les suivantes :

– Le correspondant sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ)

– Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire).

– Le correspondant sera invité aux actions culturelles et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents

à travers des témoignages, des positionnements des expériences qui permettront de mieux

appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans,

En conséquence, il vous est proposé de désigner Corinne MARQUES en qualité de correspondante du CAUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Corinne MARQUES en qualité de correspondante de la commune d'Argilliers auprès du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

D014_2026 – Désignation des délégués de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Laurent BOUCARUT,

Objet : Désignation des délégués représentant la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T)

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

CONSIDERANT que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant

pour siéger et représenter la commune au sein de la CLECT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Laurent BOUCARUT, Maire, délégué titulaire,
- Monsieur Rémy CLENET, 1^{er} adjoint, délégué suppléant.

D015_2026 – Désignation des délégués locaux (élus et agents) de la commune auprès du CNAS

Rapporteur : Laurent BOUCARUT,

Objet : Désignation des délégués élus et salariés au C.N.A.S

Monsieur le maire rappelle la délibération du 20 juin 2012, approuvant l'adhésion de la commune d'ARGILLIERS au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (C.N.A.S.) à compter du 1er septembre 2012.

Conformément à l'article 24 du Règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Il est rappelé que la durée des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers municipaux donc de six ans. Le délégué représentant les agents est élu parmi les agents de la collectivité. Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DESIGNE

M. Laurent BOUCARUT comme délégué(e) représentant les élu(e)s auprès du C.N.A.S.

Mme Valérie POUPLIN comme délégué(e) représentant les agents de la collectivité auprès du C.N.A.S.

D016_2026 – Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : Laurent BOUCARUT,

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création de 2 postes d'adjoints.

QUESTIONS DIVERSES

Conseil communautaire : 30/03/2026

Commission finances : 31/03/2026

Commission communication : 01/04/2026

Prochain conseil municipal : 14/04/2026

Fin de séance du conseil municipal à 11h30 le 21/03/2026

La Secrétaire,

Elsa TARDIEU FERRAND



Le Maire,

Laurent BOUCARUT



